

Arrêté municipal n°228-2023

**Réglementant le stationnement sur le parking Espace Pierre Guérin
dans le cadre d'une cérémonie d'hommage à Pierre Guérin
Le jeudi 6 juillet 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 13 juin 2023 par Mme Dalisson Sophie (adjoite à la culture et aux animations de la CN), sollicitant l'autorisation d'organiser une cérémonie d'hommage à Pierre Guérin à l'Espace Pierre Guérin à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 6 juillet 2023,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jeudi 6 juillet 2023 entre 8h00 et 20h30, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements (le long de la rivière) près de la stèle – parking espace Pierre Guérin à l'occasion d'une cérémonie d'hommage à Pierre Guérin.



Emplacements réservés et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/06/2023 au 28/06,
La notification faite le 14/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 13 juin 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER